

FORUM: ONU Femmes

QUESTION: Comment promouvoir l'égalité juridique des sexes en renforçant les droits des femmes et des filles ?

SOU MIS PAR: La Chine

Ayant à l'esprit que l'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental à la personne, elle est aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable,

Se félicitant des mesures prises durant la Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, adoptée par les Nations Unies en 1979, que selon l'article 7 : « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays [...], être éligibles à tous les organismes publiquement élus; de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement; de participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays»,

Constatant avec préoccupation que néanmoins, 131 millions de filles dans le monde sont non-scolarisées et que les femmes continuent donc d'être tenues en marge de la sphère politique et économique du fait de l'accès plus faible que les hommes à une éducation et des ressources de qualité,

Notant avec regret que malgré l'augmentation de la proportion de femmes dans les milieux politiques et économiques, les femmes occupant plus d'un tiers des sièges dans les instances décisionnelles locales (34,3 %), la parité n'est pas encore atteinte ; dans 23 pays, la représentation dans les sièges parlementaires étant inférieure à 10%,

Accueillant avec satisfaction la résolution 1990/15 du Conseil Économique et Social des Nations Unies invitant les gouvernements, partis politiques, syndicats, organisations professionnelles et tous les groupes représentatifs à adopter une représentation minimale de 30% de femmes dans leurs instances dirigeantes afin d'atteindre, éventuellement, la parité,

Regrettant profondément aussi les répercussions négatives de la pandémie COVID-19 sur les élections politiques et le ralentissement économique engendré ; les femmes souhaitant faire campagne n'ayant pas pu bénéficier des financements requis, un renforcement de l'inégalité socio-économique entre les sexes a été constaté selon le rapport de l'UIP (Inter-Parliamentary Union) des Femmes au Parlement en 2020,

Se déclarant à nouveau préoccupé face au recul des femmes devant la montée des fonctions dans le cadre politique, due au cyberharcèlement et aux abus en ligne à l'égard des femmes en politique,

Rappelant cependant selon l'article 7 de la Convention (n°190) sur la violence et le harcèlement signé par l'Organisation Internationale du Travail en 2019, tout Membre doit adopter et mettre en place une législation définissant interdisant la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre,

Remerciant l'Organisation des Nations Unies Femmes pour tout ses projets réalisés et son engagement envers les droits des femmes et l'égalité des sexes,

1. *Encourage* des programmes à l'éducation civique et à la sensibilisation des électeurs à l'égalité des sexes ;
2. *Demande instantanément* un travail collaboratif entre ONU Femmes, les pays membres des Nations Unies et la société civile pour avoir une gestion du processus électoral afin de faire respecter les droits des femmes, et notamment leur droit de voter et de mener campagne sans subir de violence ;
3. *Espère* des défenseurs de l'égalité des sexes, partis politiques, gouvernements et autres parties prenantes à assumer leur part de responsabilité dans l'autonomisation des femmes ;
4. *Accueille favorablement* la reconnaissance de l'importance de la participation des femmes à tous les niveaux du processus politique : communautaire, local, national et international ;

Décide de rester activement saisi de la question.